

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 06 mai 2024**

Date de la convocation : 29 avril 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Procurations : 4

### **Présents**

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,  
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,  
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, M. Yannick KRUST, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

Mme Corinne AUREGGIO, Mme Danielle SCHULTZ, Mme Sophie GALLIER et M. Franck EULERT, conseillers municipaux.

### **A donné procuration :**

Mme Corinne AUREGGIO donne procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.  
Mme Danielle SCHULTZ donne procuration à Mme Marjorie STANEK.  
Mme Sophie GALLIER donne procuration à M. José FREUDENREICH.  
M. Franck EULERT donne procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

### **Assiste à la séance :**

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.



Le six mai deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 29 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant les membres du conseil municipal présents, ainsi que Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales et constate l'absence du représentant de la presse.

Il procède à l'appel nominatif des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Puis M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Un extrait de presse paru le 10 avril 2024 portant sur les cérémonies commémoratives du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration du cimetière roumain le 09 avril 1924 ;

- Les courriers et messages de remerciements et de félicitations du Prince Radu de Roumanie, de M. HIBLOT, de Mme Marie Madeleine DAMIEN au nom de l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ainsi que Mme GAILLARD du Service de Gestion Comptable de Guebwiller, pour la belle organisation des célébrations du centenaire de l'inauguration du cimetière roumain.
- Une parution de la presse du 29 mars 2024 relative aux investissements effectués par les Sources de Soultzmatt, avec la mise en route de deux nouvelles lignes d'embouteillage verre et plastique ;  
M. le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement de 3,4 M€, l'un des plus importants réalisé par la SEM des Sources. Dorénavant les bouchons restent attachés sur les bouteilles en plastique. Cette modification répond à la directive européenne sur les produits plastiques à usage unique (directive SUP - Single Use Plastics). Pour limiter le risque de perte dans la nature et lutter contre les déchets abandonnés, en 2024, tous les récipients plastique de boisson (bouteilles, briques, bag in box) aux contenances inférieures à 3L devront avoir un bouchon solidaire.
- Le diplôme « Les entreprises s'engagent » attribué aux Sources de Soultzmatt par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Une invitation des « Scouts et Guides de France » qui organisent un grand évènement au Val du Pâtre, du 9 au 11 mai 2024 ;
- Une invitation aux 12èmes Portes Ouvertes du Domaine Klein Brand les 19 et 20 mai 2024 ;
- La carte de remerciements de M. Jean-Marc HESS et sa compagne, pour le séjour à Oostende, réalisé grâce au cadeau de départ à la retraite offert par la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.
- le planning des prochaines réunions et manifestations.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024
3. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 22 avril 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n° 248
6. Redevance des opérateurs de télécommunication
7. Renouvellement des concessions en forêt communal
8. Demande d'agrément de nouveaux permissionnaires de chasse pour les lots 1, 4 et 5
9. Remboursement de frais
10. Divers et informations

## **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, responsable aux affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



## **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Le registre est signé.



## **Point n° 3 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 22 avril 2024**

Le compte-rendu des commissions réunies du 22 avril 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 22 avril 2024.



## Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### a) Attribution de marchés publics

- *Travaux de rénovation de peinture aux bâtiments communaux*

Les travaux de rénovation des peintures des cages d'escalier et des portes d'entrée de l'école de Wintzfelden et de l'Espace citoyens menant aux appartements situés aux étages ont été confiés à l'entreprise MARIO de 68570 Soultzmatt, pour un montant de 6.200 € net.

- *Réfection du muret Rue du 1<sup>er</sup> R.E.C.*

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C., les travaux de réfection du mur existant longeant la rue, ont été confiés à l'entreprise STPE de 68000 COLMAR, pour un montant de 25 182,00 € TTC. Ces travaux seront effectués après le chantier d'aménagement de la voirie, dont le démarrage est prévu à partir du 15 mai 2024 pour une fin au 2 septembre 2024.

- *Reprise de tronçons du chemin du Ritzenthal et de la rue de la Chapelle*

Une parties des chemin du Ritzenthal et de la rue de la Chapelle présentent de façon récurrente de nombreuses ornières malgré les réparations qui ne résistent pas aux intempéries, et rendent la circulation très difficile pour les riverains.

Aussi, des travaux de reprise de ces tronçons en pleine largeur en bi-couche ont été confiés à l'entreprise COLAS de 68120 Pfastatt pour un montant de 4 374,00 TTC pour ce qui concerne le chemin du Ritzenthal, et 3 990 € TTC pour la rue de la Chapelle.

Les travaux sont prévus les 6 et 7 mai en même temps que la réfection du chemin du Klosterrain.

- *Lotissement Haul : extension de chaussée*

Dans le cadre des travaux du Lotissement Haul, la création d'une extension de la chaussée avec une structure en enrobés, a été demandée à l'entreprise ALTER, pour un 5 097,87 € TTC.

- *Etude de mise en conformité des plateaux rue des Vosges à Wintzfelden*

Suite au rapport de diagnostic des 5 plateaux sur chaussées existants rue des Vosges, une étude d'avant-projet chiffré de mise en conformité des rampes de plateaux vis-à-vis des recommandations routières, a été confié au bureau d'études COCYCLIQUE de Soultz pour un montant de 1 620 € TTC.

- *Installation de bornes tactiles*

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la commune a projeté l'installation de bornes interactives d'information et de présentation permettant de partager aux administrés et aux nombreux touristes de la Vallée Noble, toutes les informations pratiques et d'actualités.

Ainsi l'acquisition de 3 bornes tactiles auprès de l'entreprise Lumiplan pour un montant de 35 956,80 € TTC a été réalisée.

L'une sera implantée aux abords de la Mairie, la seconde à proximité du point d'eau Nessel, et la troisième en façade de l'Espace Citoyen à Wintzfelden.

Il est précisé que ce projet est soutenu à hauteur de 80 % par les fonds européens LEADER.

- *Projecteur d'images*

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la Commune, la fourniture et la pose d'un projecteur d'images dynamique Leds sur la cheminée « Sources Nessel » située dans la zone de loisirs, a été confiée à l'entreprise PONTIGGIA, pour un montant de 23 275,20 € TTC.

Il est précisé que ce projet est soutenu à hauteur de 80 % par les fonds européens LEADER.

## **b) Déclarations d'intention d'aliéner**

- Section 9 parcelle 31, sise 3, rue de Talheim à Soultzmatt avec 6 ares 05 ca (annexe 1),
- Section 50 parcelle 909/326, sise au lieu-dit « Baerenbach » avec 2 ares 82 (annexe 2),
- Section 23 parcelle 30, sise 26, rue des Boulangers - lots 1 et 10, un appartement de 90 m<sup>2</sup> et une cave, (annexe 3)

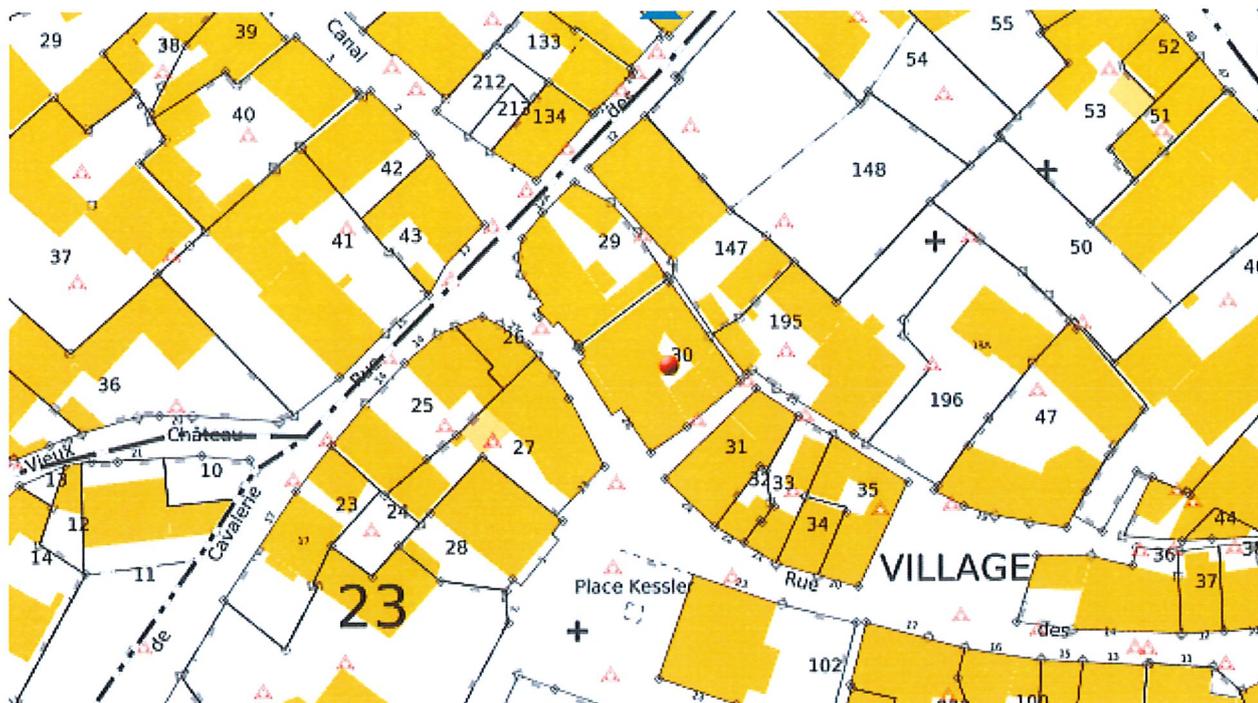
Annexe 1



Annexe 2



## Annexe 3



Les commissions réunies prennent acte de ces informations.



### Point n° 5 : Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n° 248

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Château, placés en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCRG et le Territoire Energie Alsace, il a été constaté, lors des études de faisabilité, que la parcelle cadastrée section 33 n°248 sise dans l'emprise de la rue Wagenbourg, selon plan ci-joint (annexe 1), appartient à M. Bernard SICK.

Ainsi par courrier en date du 3 avril 2024 M. SICK a été informé de la situation et son accord pour la cession de la parcelle concernée a également été sollicité.

Sur proposition des commissions réunies du 22 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée section 33 n°248 à l'euro symbolique, par acte administratif, sous réserve de l'accord de M. SICK Bernard,
- **d'autoriser** M. Raymond HECK, adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Annexe 1



## Point n° 6 : Redevance des opérateurs de télécommunication

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication a été précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-9, L47 et L48 du Code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximums des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Sur proposition des commissions réunies du 22 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication pour 2024, à savoir :

	Tarifs		
	Artère en aérien/km	Artère en souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Actualisation 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €
<i>Pour info. : Décret 2005-1976</i>	40 €	30 €	20 €

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,

Le montant prévisionnel de la redevance pour l'année 2024 s'élève à la somme de 2 627,54 €. (PM 2023 = 2 542,68 €).



## Point n° 7 : Renouvellement des concessions en forêt communale

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait renouvelé la concession de source et de canalisation située en parcelle forestière 25 de la forêt communale de Soultzmatt cadastrées section 49 n° 1 et 2, accordée pour une durée de neuf ans à M. Lucien BRONDANI.

Cette concession arrive à échéance le 31 mai 2024.

Les commissions réunies en date du 22 avril 2024, ont émis un avis favorable pour le renouvellement de cette concession et proposent les conditions générales habituelles et les conditions particulières suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2033,
- Redevance concession : 90 € indexés annuellement sur l'évolution du prix du mètre cube d'eau pratiqué dans la commune (réf : premier semestre 2023 -2,5597€ TTC hors redevance d'assainissement),
- Installation de captage et implantation du réservoir : 0,35 € au m<sup>2</sup>,
- Canalisations : 0,20 € le mètre linéaire.

Le montant de ces redevances est payable annuellement.

Sur proposition des commissions réunies du 22 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de cette concession pour une durée de 9 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2033, aux conditions ci-dessus,
- dire que le nouvel acte sera rédigé par les services de la commune.



### Point n° 8 : Demande d'agrément de nouveaux permissionnaires de chasse pour les lots 1, 4 et 5

a) M. Vincent ENDERLIN, adjudicataire du lot n° 4 a sollicité l'agrément de :

- M. Claude RASSER, demeurant 10 chemin du Grand Ballon à 68760 GOLDBACH ALTENBACH, en qualité de permissionnaire ;
- M. Lilian MULLER, demeurant 25 rue de l'ill à 68890 REGUISHEIM, en qualité de permissionnaire ;

b) L'association de chasse de la Vallée Noble, représentée par M. Michel HABY, adjudicataire des lots 1 et 5 a sollicité l'agrément de :

- M. Jonas WALTER, demeurant Ausserdorfstrasse 76, à 5054 MOOSLEERAU (SUISSE)

A l'appui de ces demandes, les intéressés ont transmis l'ensemble des pièces administratives nécessaires.

Sur proposition des commissions réunies du 22 avril 2024 et sous réserve de l'avis de la commission communale consultative de la chasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis favorable aux demandes susvisées.



### Point n° 9 : Remboursement de frais

A l'occasion de la venue de la délégation de Gura Râuli dans le cadre des célébrations du centenaire de l'inauguration du cimetière roumain, la commune a loué auprès de l'enseigne LECLERC à Issenheim, un véhicule 9 places pour permettre le déplacement du groupe durant leur séjour à Soultzmatt du 8 au 11 avril 2024.

A cet effet, Messieurs Jean-Paul DIRINGER et André SCHLEGEL ont avancé les frais de location.

D'autre part, M. DIRINGER a avancé les frais du déjeuner du 10 avril 2024 servi au restaurant Airlunch de Colmar, pour un montant de 464,40 €.

Sur avis favorable des commissions réunies du 22 avril 2024,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,  
(M. DIRINGER et M. SCHLEGEL ne prenant pas part au vote)

- approuver le remboursement des frais comme suit :
  - à M. Jean-Paul DIRINGER, l'acompte versé pour la location du véhicule, pour un montant de 76 €, et les frais de restauration du 10 avril 2024 pour un montant de 464,40 €,
  - à M. André SCHLEGEL, le solde versé à la restitution du véhicule, pour un montant de 66,75 €.



## Point 10 - Divers et informations

### a) Projet d'aménagement d'une exploitation agricole à la Gauchmatt : institution de servitudes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section 31 n°48 et n°51 sises au lieu-dit Vorderer Kaelbling afin de permettre la création d'un projet de spectacles équestres / guinguette.

Par ailleurs, le conseil municipal en date du 7 novembre 2022 a autorisé la constitution d'une servitude de passage et de raccordement permettant l'approvisionnement électrique des parcelles vendues, soit à la charge de la parcelle communale cadastrée section 40 n°15 au profit des parcelles susvisées, soit à la charge de la parcelle communale section 31 n°49.

Suite à la signature de l'acte de vente en date du 30 juin 2023 et du dépôt du permis de construire, il convient de préciser la constitution d'une nouvelle servitude de passage à la charge de la parcelle communale cadastrée section 31 n°50 au profit des parcelles section 31 n°48 et 51, pour le raccordement au pylône électrique existant.

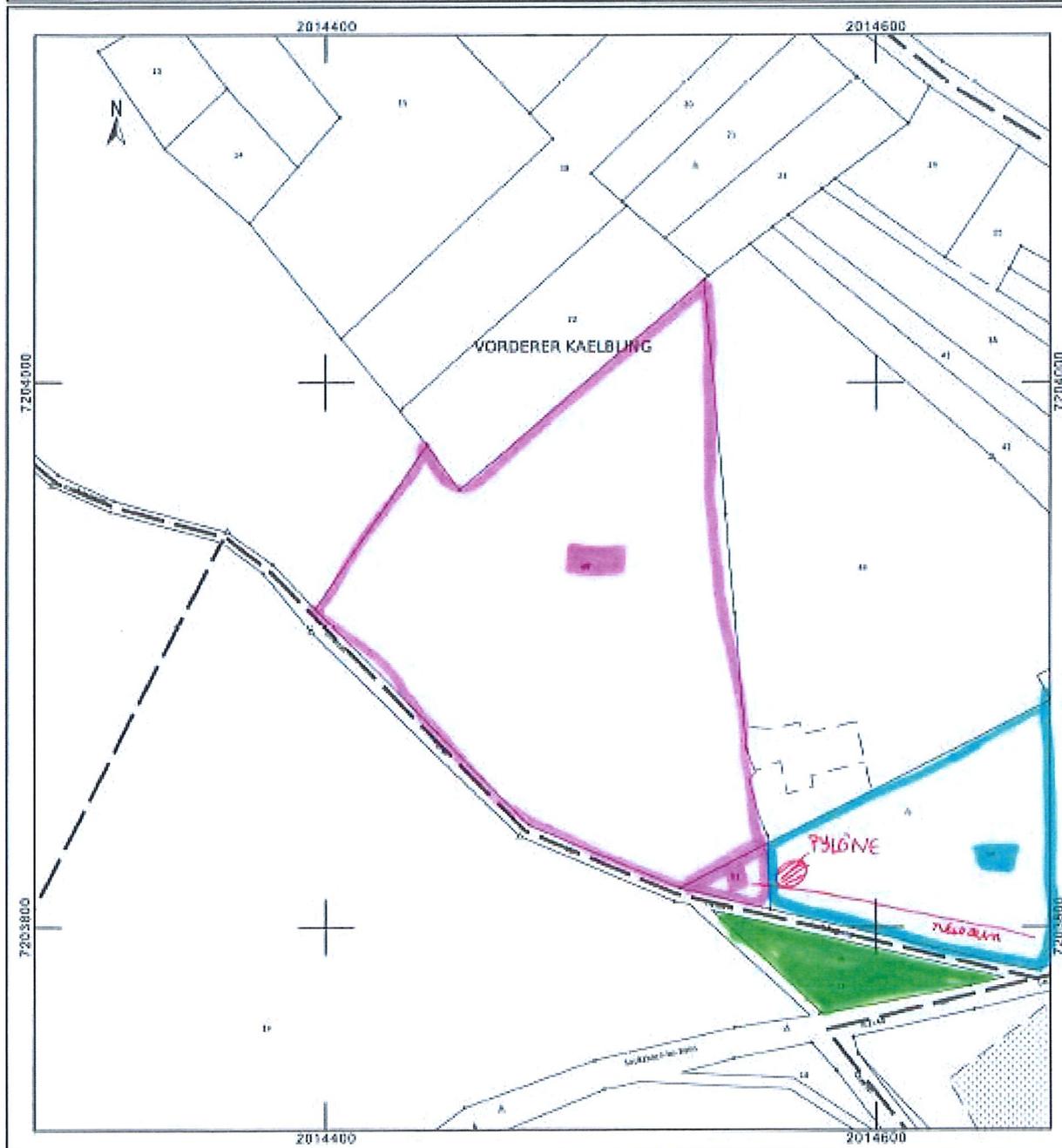
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'autoriser la constitution d'une servitude permettant l'approvisionnement électrique des parcelles vendues, à la charge de la parcelle communale cadastrée section 31 n°50 au profit des parcelles section 31 n°48 et 51, étant entendu que cette servitude constituée à titre gratuit le sera pour toute la durée pendant laquelle la parcelle grevée dépendra du domaine privé de la commune. Si la parcelle grevée devait être versée dans le domaine public, une autorisation d'occupation temporaire s'y substituerait,
- de préciser que les frais de raccordement et de branchement devront être supportés par le propriétaire du fonds dominant en veillant à la faisabilité technique du projet auprès d'Enedis et à la détermination claire de sa consommation électrique,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à passer à ce titre ainsi que tout autre document s'y rapportant, préciser toutes modalités pour la bonne régularisation de cet acte, les frais et débours étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : SOULTZMATT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - ANTENNE DE COLMAR CITE ADMINISTRATIVE DAT. A 69026 69026 COLMAR CEDEX tél. 03 89 24 81 17 -fax scd158colmar@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 31 Feuille : 000 31 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 02/05/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><i>Légende =</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #e91e63; margin-right: 5px;"></span> Fonds dominants - LOBERGER</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #00bcd4; margin-right: 5px;"></span> Fonds servants - Commune</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4caf50; margin-right: 5px;"></span> déjà créer au dF (Fs)</li> </ul>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>



## b) Enquête publique

Par délibérations des 7 septembre 2020 et 5 février 2024, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement, puis à l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Zwirbelbach » ainsi qu'au dévoiement du chemin rural dit « Ziegelweg » pour permettre la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate de la source dite Soultzmatt.

Par arrêté du 23 avril 2024, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Francis KOLB, en qualité de commissaire enquêteur et a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui se déroulera du 13 au 27 mai 2024 à la mairie de Soultzmatt-Wintzfelden. Le commissaire enquêteur recevra le lundi 13 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et le lundi 27 mai 2024 de 16h00 à 18h00.

### **Le conseil municipal prend acte de cette information.**

## c) Aménagement de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C.

Par délibération en date du 4 septembre 2023, le conseil municipal a donné son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCRG dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées, de création du réseau d'eaux pluviales urbaines, de rénovation du réseau d'eau potable et d'aménagement de sécurité de la voirie avec mise en conformité réglementaire de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C.

Ainsi, la CCRG a lancé la consultation des entreprises pour le marché de travaux, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études COCYCLIQUE.

La réception des offres s'est tenue le 26 mars 2024 à 12 heures en communauté de communes.

4 entreprises ont soumissionné dans les délais impartis :

- LINGENHELD
- OLRV ARKEDIA
- TP VIGNOBLE
- Groupement STP MADER/PONTIGGIA
- 

Après une phase de négociation avec l'ensemble des candidats portant sur le critère prix et la vérification et l'analyse de toutes les réponses selon résultats ci-joints (annexe 1), le maître d'œuvre recommande d'attribuer le marché à l'entreprise TPV pour un montant de 508 036,22 € HT, dont part CCRG 270 770,78 € HT et part communale 237 265,44 € HT (estimation part communale était de 244 000 € HT).

**Le conseil municipal valide la proposition du maître d'œuvre d'attribuer le marché à l'entreprise TVP aux conditions susvisées, qui sera signé et notifié par la CCRG, maître d'ouvrage de l'opération.**

## Annexe 1

Numéro d'ordre du pli au registre des dépôts	Nom du candidat	1 - Prix des Prestations 60 points		2 - Valeur Technique 40 points		Classement final
		Estimation (H.T.) :		Note Technique ramenée sur 40 points**	Note Finale (sur 100 Points)	
		<i>Part communale : 244 000 00</i>				
		<b>494 931,23 €</b>				
Prix proposé (H.T.)	Note de prix* (sur 60 points)					
<b>1</b>	LINGENHELD	569 752,48 €	<b>53,50</b>	<b>27,50</b>	<b>81,00</b>	<b>4</b>
	<i>Part communale : 273 222,23 € HT</i>					
<b>2</b>	OLRY ARKEDIA	625 598,21 €	<b>48,72</b>	<b>36,25</b>	<b>84,97</b>	<b>3</b>
	<i>Part communale : 302 861,10 € HT</i>					
<b>3</b>	TP VIGNOBLE	508 036,22 €	<b>60,00</b>	<b>31,25</b>	<b>91,25</b>	<b>1</b>
	<i>Part communale : 237 265,44 € HT</i>					
<b>4</b>	Groupement STP MADER / PONTIGGIA	596 656,34 €	<b>51,09</b>	<b>32,50</b>	<b>83,59</b>	<b>2</b>
	<i>Part communale : 321 350,73 € HT</i>					

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



M. le Maire évoque les réalisations en France de « Jardins de la paix », espaces de mémoire et de réflexion conçus par des artistes et des paysagistes originaires des nations belligérantes de la Première Guerre Mondiale. Ainsi, il propose de vérifier la faisabilité de créer un tel espace à proximité du cimetière roumain et les possibilités de financement et de subventions.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20 h 15.

La secrétaire de séance  
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire  
Jean-Paul DIRINGER

